

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°12

ARRETE N°AR-MO-2025-09-29-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise SARL GALLOT ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux sur le réseau gaz ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 12 au PR 39+633, carrefour Les Granges (RD12/425), sur la commune de BAS EN BASSET, à compter du :

mercredi 1^{er} octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus de 8h00 à 18h00 sauf les week-ends.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Bas en Basset et Beauzac.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux bicolores.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SARL GALLOT, ZA du bas de la Côte, 42700 FIRMINY (M. SALVAGGIO Frédéric : 06.48.51.97.85).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de BAS EN BASSET et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 29 septembre 2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

Diagramme de signalisation pour un chantier de travaux routiers en zone à sens unique.

À l'avance (avant le chantier) :

- Panneaux de danger (triangles jaunes) : 100 m, 100 m, 100 m.
- Panneaux de circulation alternée (AK 5 + KC 1).
- Panneaux de restriction de vitesse (B 14, 50).
- Panneau de signalisation de chantier (K 2).

Sur le chantier :

- Panneaux de signalisation de chantier (K 8).
- Panneau de signalisation de chantier (K 11 J).

À l'arrière (après le chantier) :

- Panneaux de danger (triangles jaunes) : 100 m, 100 m, 100 m.
- Panneaux de circulation alternée (AK 5 + KC 1).
- Panneaux de restriction de vitesse (B 14, 50).
- Panneau de signalisation de chantier (K 2).

Distances indiquées :

- 30 m (entre les panneaux de danger à l'avance).
- 50 m (entre les panneaux de danger à l'arrière).
- 100 m (entre les panneaux de danger à l'avance et à l'arrière).

Texte dans le diagramme :

- CHANTIER
- K 2
- K 8
- KR 11 J
- B 31
- B 14
- AK 17 + B 3
- AK 5 + KC 1
- K 5 c double face ou K 5 a
- KR 11 J
- K 2
- CHANTIER
- K 8
- B 14
- AK 17 + B 3
- AK 5 + KC 1
- B 31

Texte en bas à gauche :

- * Respecter strictement la chronologie et la distance entre panneaux.
- * En agglomération :
- la distance entre panneaux est ramenée à 30 m.
- les panneaux sont posés sur trottoirs.
- le panneau 50cm/h peut être supprimé.
- * Les panneaux sont livrés avec des sacs de sable.